

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
23/06/2021

DATE DE CONVOCATION
15/06/2021

DATE D’AFFICHAGE
30/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 10

PROCURATION(S) 3

VOTANTS 13

Le vingt-trois juin, DE L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MME EPIPHANE Christel, MM. BARBIER Bruno, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe

Absents non excusés :

Avaient donné pouvoir : M. BARBIER Bruno à M. MEYER Franck, M. HAMEL Frédéric à MME BRUNY Sandrine, M. JEANMOUGIN Christophe à M. THÉNARD Alexandre

M. NÉGARET est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Négaret.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

M. le Maire a repris contact avec l’ancienne locataire du Café de l’Europe, en raison des impayés constatés après son dépôt de bilan, cette dernière a accepté de céder sa licence IV de débit de boisson, au profit de la commune en compensation. La commune devrait revendre cette licence pour 4 000 € au profit de la société « Atelier Lucien », de Rouen.

M. le Maire a recruté Mme Noémie Devraigne par contrat à durée déterminée pour venir aider au grand ménage de l’école Hergé cet été. Cette habitante de Sotteville-sous-le-Val pourrait remplacer Nadine Dumontier qui va faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} août 2021.

M. le Maire informe les membres du conseil que le service « Allo Bus » pourrait être modifié et remplacé par un service « type Filo'r ». Pour l'instant M. le Maire a fait part de ses réserves et a déploré que la Métropole ne consulte pas les élus des communes avant tout projet de modification. M. le Maire a demandé des éléments chiffrés sur l'usage du service tel qu'il est aujourd'hui.

N° 21/19

MOTION : MÉTROPOLÉ - AIRE DE GRAND PASSAGE

Entendu la déclaration du Président de la Métropole Rouen Normandie, M. Nicolas Mayer-Rossignol, lors du Conseil métropolitain du 17 mai 2021,

Entendu le compte rendu effectué par M. le Maire concernant son audience du 10 juin 2021, auprès du Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Le Conseil municipal de Sotteville-sous-le-Val exprime son opposition à toute création d'une aire de grand passage sur le territoire communal et en particulier sur les terrains agricoles dit des « communaux » situés entre le chemin rural du Cloquetas et la route métropolitaine allant de Sotteville-sous-le Val aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

Les terrains communaux identifiés par l'Etat sont dédiés à l'activité agricole et une stabulation implantée en limite nord de la zone verrait son activité mise à mal durant au moins 4 mois tous les étés. Ces terres, hors zone inondable, permettent la continuité des activités d'élevage tout au long de l'année. Une diminution des surfaces agricoles disponibles serait dommageable.

Les terrains identifiés ne sont pas libres puisque quatre familles tziganes y sont déjà implantées et que deux d'entre elles ont construit illégalement leur maison.

L'accès routier ne permet pas une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours de manière satisfaisante.

Aucun réseau d'eaux usées ou d'eau potable n'est disponible sur cette zone.

La proximité d'un lotissement à 500m rendra la cohabitation avec les sottevillais difficile et conflictuelle.

Le respect de l'hygiène publique n'est pas acquis actuellement, puisque les services techniques doivent régulièrement nettoyer le chemin piéton donnant accès au cimetière des communaux, ce dernier servant régulièrement de lieu d'aisance. En cas d'affluence plus importante des populations nomades, ce problème ne fera qu'augmenter.

La commune est déjà fortement engagée dans l'accompagnement des familles nomades et elle ne peut faire davantage !

En effet, la commune doit déjà accompagner en permanence une centaine de personnes nomades qui résident sur des terrains familiaux (85 recensées en janvier 2019). 3,5ha de surface agricole sont d'ores et déjà dédiés au stationnement des caravanes et des habitations mobiles.

Depuis 2002, la commune s'est donné les moyens d'un dialogue, le plus constructif possible, afin de permettre l'intégration des familles concernées et d'organiser au mieux la vie collective et sociale. Ce qui reste compliqué au quotidien. Pour une commune de moins de 800 habitants, il n'est pas possible de faire davantage.

22 citoyens de culture tzigane ou manouche sont rattachés à la commune de Sotteville-sous-le-Val (soit près de 3% de la population sottevillaise) et ils sont considérés comme des habitants à part entière ayant les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs. Le Centre Communal d'Action Sociale accompagne deux familles, la commune n'a pas les structures sociales nécessaires au développement d'un accueil massif, même s'il est saisonnier.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, unanimement et solennellement déclare que la commune ne saurait être retenue comme lieu d'implantation de la future aire de grand passage.

Cette motion sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

N° 21/20

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2021

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, arrive à échéance cette année.

Par conséquent si la commune et l'équipe enseignante souhaite le maintien de cette dérogation il faut dès maintenant demander la prolongation de celle-ci.

L'école Hergé est d'accord de poursuivre la répartition hebdomadaire de l'enseignement sur 4 jours et puisque les sottevillais concernés, comme la municipalité y sont favorables également,

M. le Maire demande au conseil municipal de solliciter auprès de l'Inspecteur d'Académie, la poursuite du régime dérogatoire.

Les élèves auront classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Demande le maintien du régime dérogatoire comme indiqué ci-dessus, avec une organisation hebdomadaire de la scolarité sur quatre jours.

N° 21/21

EMPLOI SAISONNIER – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 2, de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire sur le mois d'août afin de pallier aux congés des employés municipaux et de pouvoir maintenir un travail continu aux espaces verts notamment.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 août 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 34 heures (34/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer l'entretien des espaces verts et tous travaux incombant aux services techniques suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34/35^{ème}, du 02 au 27 août 2021

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 21/22

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – DANS LE CADRE
D'UN DÉPART A LA RETRAITE**

Création d'un emploi non permanent selon l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 .

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au 1^{er} août 2021, le recrutement d'une personne supplémentaire du 21 juin au 16 juillet 2021 a été nécessaire afin de permettre un relais satisfaisant du service de ménage de l'ensemble des locaux de l'école Hergé.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 16 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique

territorial de 4 mois d'une durée hebdomadaire de 16h00, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 21/23

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La FSGT, section pêche, n'a pas pu tenir son habituelle « foire à tout » et elle sollicite une subvention de 600 € pour financer les activités qu'elle mène, notamment auprès des enfants. M. le Maire rappelle, que chaque mercredi du mois de juillet, les petits sottevillais sont accueillis gratuitement dans le cadre d'une initiation à la pêche à l'étang du circuit de l'Europe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le versement d'une subvention de 600 € à la FSGT.

La proposition qui est faite s'inscrit dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2021.

N° 21/24

RÉAMENAGEMENT DU CIMETIÈRE DES COMMUNAUX – JARDIN DU SOUVENIR, COLUMBARIUM ET CAVURNES

Lors du vote du budget 2021, le Conseil municipal a prévu l'agrandissement de l'espace cinéraire où se trouve le columbarium du cimetière des Communaux. Deux entreprises ont été consultées et c'est le projet de l'entreprise Granimond qui a retenu l'attention du bureau municipal.

Mme Lugand présente au Conseil municipal une représentation en trois dimensions de l'intégration paysagère et visuelle du futur agencement.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace accueillant des « cavurnes » et d'un nouveau columbarium en forme de pyramide avec l'implantation d'un monument au « jardin du souvenir », qui permet l'inscription de l'identité des personnes décédées dont les cendres ont été dispersées. Les plaques fixées sur ce dernier monument indiqueront également les dates de naissance et de décès des personnes concernées.



L'ensemble de cet aménagement coûtera 32 458,20 € H.T. (soit 38 949,84 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide la proposition de l'entreprise Granimond car elle est plus cohérente, sur le plan esthétique, avec l'existant,

Valide le plan de financement présenté,

Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

N° 21/25

ECO-SITE DU VAL RENOUX : RETROCESSION A LA COMMUNE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2000, autorisant la Compagnie des Sablières de la Seine à procéder à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Sotteville-sous-le-Val, au lieu-dit « La ferme du Val », pour une durée de 11 années.

Vu les promesses synallagmatiques de vente et d'achat et les conventions signées le 2 avril 2002, entre la commune de Sotteville-sous-le-Val et la Société immobilière et de prospection (SIP).

Vu le compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage de l'éco-site sportif du Val-Renoux, en date 14 octobre 2020, où la société Lafarge s'est dite prête à rétrocéder à l'euro symbolique l'emprise foncière de l'ancienne carrière,

Vu la séance du conseil municipal n° 20/51 en date du 18 novembre 2020 validant le report de cette question en janvier 2021 car les demandes faites à la société Lafarge et à la L.P.O. lors du Copil du 14 octobre 2020 n'avaient pas été totalement suivies d'effet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2021

Vu l'état des lieux réalisé mercredi 19 mai 2021.

Il a été constaté que :

- Les clôtures du site ont toutes été réparées.

- Les portails d'entrée sur le site ont été réparés.
- Le nettoyage et le débroussaillage de l'allée des saules ont été effectués.
- Les déchets d'amiante déposés dans « le jardin à la française » ont été retirés.
- Le broyage des branches de saule tombées à terre a été réalisé.

Puisque toutes les conditions de remise en état par la société Lafarge-Holcim ont été remplies, M. le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de l'écosite sportif du Val-Renoux (parcelle cadastrée AH 99 d'une superficie totale de 331 489 m²) à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte la rétrocession de l'écosite sportif du Val-Renoux (parcelle cadastrée AH 99 d'une superficie totale de 331 489 m²) à l'euro symbolique,

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 21/26

ECO-SITE SPORTIF : ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN DE GESTION

Depuis plus de 10 ans, la commune de Sotteville-sous-le-Val préside un comité de pilotage chargé du suivi et du devenir de l'ancienne carrière du Val-Renoux. Dans ce cadre la Ligue de Protection des Oiseaux a rédigé, à la demande du comité de pilotage, des plans de gestion qui ont permis de fixer les priorités de réaménagement et d'entretien de la zone concernée.

L'actuel plan de gestion est arrivé à terme et il convient d'en établir un nouveau pour une durée de 5 années, ce qui permettra, en s'appuyant notamment sur un état des lieux de la biodiversité du site, de définir les investissements à réaliser et tracera les objectifs opérationnels que la commune souhaite se donner. Ce document est essentiel pour l'avenir du site puisque c'est sur celui-ci que s'appuieront les demandes de subventions et que se construiront de nouveaux partenariats.

La Ligue de Protection des Oiseaux a remis à la commune un devis d'un montant de 4 000 € pour la réalisation de ce travail, correspondant à 8 jours de travail et à un rendu du travail effectué à la fin du mois de septembre 2021.

M. Négaret demande pourquoi ce devis est présenté puisque la LPO devait réaliser ce document avant la rétrocession.

M. le Maire explique qu'effectivement cela aurait dû être fait mais que malheureusement la société Lafarge n'a pas réglé cette prestation, il est donc demandé à la commune de prendre en charge cette dépense.

M. Négaret s'interroge sur la fiabilité de ces deux partenaires : la LPO et Lafarge. Il rappelle que la LPO Normandie a effectivement besoin de financement mais il souhaiterait que le montant soit peut-être discuté.

M. le Maire rappelle qu'il ne pourra pas effectuer de demandes de subventions

sans plan de gestion, c'est un élément essentiel à la recherche de financeurs.
M. Négaret l'entend et souhaite que ce plan soit rédigé avec les demandes du Conseil municipal comme la réutilisation de certains espaces en terres agricoles.
M. le Maire indique qu'une réunion est prévue le 22 juillet pour cela avec la LPO et que tous les élus sont les bienvenus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 10 voix pour, 3 abstentions (MM. Négaret, Thénard et Jeanmougin),
Autorise M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

N° 21/27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs PAR LA METROPOLE

A la suite du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021, M. le Maire a sollicité le prêt de deux broyeurs qui pourraient être mis à disposition des sottevillais, mais en même temps testés par les services techniques.

La Métropole a répondu favorablement, en proposant une convention de mise à disposition de deux broyeurs Bosch d'une valeur de 550 € HT.

Mais à la lecture de la convention de prêt la Métropole demande explicitement à la commune de « ne pas utiliser les broyeurs pour son compte » (article 3).

Après discussion avec le Bureau Municipal, M. le Maire a demandé à modifier ce point car pour bien connaître et conseiller les habitants, il faudrait que les services techniques puissent bien connaître l'usage de ce matériel.

Le 10 juin la Métropole a expliqué que toute modification du modèle de Convention était impossible, ainsi qu'en témoigne le courriel suivant :

« Nous ne pourrions pas modifier cette convention, validée en Conseil.

L'objectif de ce dispositif est bien d'accompagner la transition des particuliers vers une gestion à la parcelle des déchets du jardin, dont on cherche la valorisation en tant que ressource.

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/publication/2020/guide-parcelles-2019.pdf>

Néanmoins, une réponse à votre besoin pourrait peut-être être trouvée dans un lien entre les travaux d'entretien des espaces réalisés par les agents de votre commune et la sensibilisation des usagers : ainsi, les broyeurs pourraient être utilisés par les agents dans le cadre de sessions de démonstration et d'essai des broyeurs, agents que nous aurons au préalable formés aux messages de la gestion à la parcelle (intérêt du broyage dans la diminution de la production de déchets verts (usage en paillage et en compostage), du paillage sur la vie du sol, la gestion de l'eau et le contrôle des adventices...).

Ainsi, les déchets produits pourraient tout de même être broyés, sans que l'usage prévu par la convention ne soit « détourné », tout en valorisant à la fois la démarche de la commune en faveur des pratiques durables au jardin, et le travail des agents communaux. »

M. le Maire sollicite l'avis des Conseillers Municipaux à ce sujet, car il se demande si les contraintes imposées par la Métropole ne sont pas trop lourdes et trop contraignantes.

Effectivement les élus se posent la question de la gestion du matériel et de son entretien. Le matériel proposé est un peu léger pour l'entretien de jardins en milieu rural ce qui risque d'engendrer des pannes et des réparations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Ne souhaite pas intégrer le dispositif de mise à disposition de broyeurs aux habitants proposé par la Métropole.

N° 21/28

**RETABLISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL LE LONG DE
L'AUTOROUTE A13**

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et la SAPN, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A13 à la société concessionnaire SAPN.

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrage aux collectivités.

Vu la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Vu la demande de la SAPN en date du 3 mai 2018.

La SAPN demande la régularisation de la situation du chemin longeant l'A13 du côté du Val Renoux en proposant à la commune de Sotteville-sous-le-Val une Convention concernant l'ouvrage A13B 107.6, répartissant notamment les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien du chemin en passage inférieur à l'autoroute. Ce chemin correspondant à la parcelle cadastrée AH8 d'une surface de 15 574 m², qui est et restera propriété de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Toutefois, par convention, l'entretien et la gestion du chemin incombera à la commune de Sotteville-sous-le-Val. Les remblais contigus à l'A13, les descentes d'eau, ainsi que le grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier demeurent sous responsabilité de gestion de la SAPN.

M. Négaret indique que l'autoroute date de 1968, à cette époque avait été signée une convention entre l'Etat et la SAPN, il demande si des compensations sont prévues pour cette rétrocession.

M. le Maire indique que la SAPN a accepté de prendre à sa charge l'installation d'une grande barrière (6m de large) avec une serrure à code pour fermer l'entrée de ce chemin menant sous le pont de l'autoroute afin de mettre fin aux dépôts sauvages permanents. Cela sera la seule « compensation ».

Mme Bruny demande qui aura le code de cette serrure.

M. le Maire répond que le code sera transmis aux agriculteurs ayant des parcelles le long du chemin, aux responsables de la pêche, aux agents communaux, aux services d'incendie et de secours et à la Police Nationale.

M. Négaret reproche simplement que cela soit amené de cette façon, comme une sorte d'obligation. Il reconnaît que l'entretien du chemin n'a jamais vraiment été réalisé (taille, ramassage des déchets...) par les services de la SAPN.

Après avoir donné lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à signer, avec la SAPN, la Convention de rétablissement.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h45.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD
Martine LUGAND	Guy DUBUIS Absent	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN Absent	Frédéric HAMEL Absent
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absente	Bruno BARBIER Absent